

Tanzanie est allée jusqu'à affirmer que les ONG devraient participer à la fois au niveau des discussions et des opérations, tandis que le Pérou a proposé que la CNUED mette en place un processus de suivi qui ferait explicitement participer les sociétés transnationales à la prise de décision dans le domaine de l'environnement. Les délégations au WEOG ont souligné la nécessité de rattacher les activités des Nations Unies aux activités des banques de développement multilatéral.

Rôle des organisations régionales : Un certain nombre de représentants ont mentionné la nécessité d'entreprendre le développement des capacités par le biais d'un soutien aux institutions régionales. Le Bangladesh a proposé de confier un rôle important aux commissions régionales dans la mise en oeuvre d'Agenda 21.

Prévention et règlements des différends :

Parlant au nom des pays de l'Hexagone (autrefois Pentagone) soit l'Autriche, la Tchécoslovaquie, la Hongrie, l'Italie, la Pologne et la Yougoslavie), l'Autriche a réitéré la proposition qu'elle avait présentée à PrepCom II au sujet de la création d'un mécanisme de prévention de règlement des différends. Le délégué a déclaré que ce groupe de pays avait l'intention de présenter au PrepCom une décision recommandant que le secrétariat de la CNUED continue de s'occuper de ce dossier pour PrepCom IV.

Les États-Unis ont déclaré qu'ils appuyaient fortement l'idée de l'élaboration de mécanismes de règlement des différends, mais ils ont exprimé une préoccupation au sujet de l'élaboration de procédures autonomes et obligatoires applicables par une seule institution de même que des doutes au sujet de l'utilité de ces procédures en l'absence de traités spécifiques. Un grand nombre de pays, dont la Colombie, la Finlande et le Pakistan ont émis des commentaires sur l'utilité des mécanismes de règlement des différends et reconnu qu'il était nécessaire d'effectuer d'autres travaux dans ce domaine. La délégation de l'Inde a répété qu'elle considérait comme prématuré l'examen du règlement des différends, étant donné la diversité des points de vue et des incertitudes scientifiques existant au sujet de la notion de maillon environnemental, mais elle a souligné qu'il fallait que le règlement des différends constitue un élément intrinsèque d'accords internationaux.

RÉSULTATS ET ÉVALUATION

Il reste à voir quand les délégations feront les premiers pas, si jamais elles les font, pour négocier les mesures concrètes visant à renforcer la capacité de l'ONU (et des autres organisations internationales de promouvoir un développement durable. La question se trouve compliquée par le fait que l'ONU est engagée dans un processus de réforme et de revitalisation, notamment dans les secteurs économique et social; que les pays en développement envisagent les modifications d'ordre institutionnel exclusivement en termes de lien avec d'autres mécanismes de financement et de transfert de technologies, et que toute décision finale relative aux institutions doit nécessairement se faire à la